

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR)

Modification du 29 novembre 2013

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route¹ est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 2

Abrogé

II

Appendice 2, ch. 1.9.6.1

L'inscription suivante est supprimée:

GE RC 75, Chemin du Bois de Bay-Peney-Dessous (longueur 1,4 km);

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

29 novembre 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 741.621

